

nos codes ne parlent pas et dont la solution peut avoir des conséquences extrêmement importantes.

Nos cours de justice sont-elles obligés de juger suivant la loi ? Singulière question, va-t-on nous répondre. Mais, sans aucun doute, tous nous diront. Tout dans le Code n'indique-t-il pas cette obligation ? Et l'article premier, et l'article troisième, et l'article sixième, et l'article dixième, et l'article onzième, et l'article quatorzième, et l'article quinzième et tant d'autres ? Que disons-nous ? L'existence même de nos lois n'est-elle pas une preuve qu'elles doivent être suivies. Car enfin, qu'est-ce que c'est que la loi ? Ce n'est ni un conseil ni une invitation. Ce n'est (et nous prenons ici la définition de Puffendorf), autre chose qu'une volonté d'un supérieur par laquelle il impose à ceux qui dépendent de lui l'obligation d'agir d'une certaine manière qu'il leur prescrit. La loi, dit Blackstone, est une règle d'action prescrite par quelqu'être supérieur. Guyot, Vo. Loi, dit, que c'est une règle qui, étant établie par autorité divine ou humaine, oblige les hommes à certaines choses ou leur en défend d'autres.

Tous donc s'accordent à dire que c'est une règle à suivre.

Donc, chacun doit se conformer à la loi.

Or, le premier caractère de la puissance judiciaire, chez tous les peuples, est de servir d'arbitre. Pour qu'il y ait lieu à action de la part des tribunaux, il faut qu'il y ait contestation. Pour qu'il y ait juge, il faut qu'il y ait procès. Tant qu'une loi ne donne pas lieu à une contestation, le pouvoir judiciaire n'a donc point occasion de s'en occuper. Donc, il faut qu'il juge suivant la loi. "Le magistrat est esclave de la loi ; c'est dans l'exécution sévère, dans l'application exacte, dans l'obéissance implicite aux volontés du Législateur, qu'il doit faire consister sa gloire ; chargé de régler, d'après la loi, les intérêts individuels, c'est le respect pour cette loi qui constitue le premier et le plus important de ses devoirs." Voilà ce que disent à l'unanimité les doctes jurisconsultes de tous les temps, depuis les Romains qui érigeaient comme axiome *dura lex sed lex*.